

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260330-062026COMM-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Angèle LAINE, Madame Anne COMBE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Séverine BOYER, Monsieur Laurent LOPEZ.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

Absents excusés :

Monsieur Camel BOUAMRI, procuration à Paul HESSENBRUCH
Madame Stéphanie BOURSIER, procuration à Isabelle RAMAIN
Madame Pauline DE BASQUIAT, procuration à Marina POUSSIGNOT

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MILLION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,
Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commission spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Sur le rapport de Madame Isabelle RAMAIN et sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 : De créer 5 commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- Commission finances, administration et ressources humaines.
- Commission bâtiments et patrimoine.
- Commission voiries et gestion des eaux.
- Commission urbanisme et juridique.
- Commission vie locale, jeunesse et communication.

ARTICLE 2 : De fixer à 7 le nombre de membres titulaires pour chaque commission.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 31/03/2026
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 24/03/2026

Le Maire,

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



DEPARTEMENT
YVELINES
ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET
CANTON
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260330-072026MEMBRES-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Angèle LAINE, Madame Anne COMBE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Monsieur Paul STOUVER, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Séverine BOYER, Monsieur Laurent LOPEZ.

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 12

de Votants 15

Absents excusés :

Monsieur Camel BOUAMRI, procuration à Paul HESSENBRUCH
Madame Stéphanie BOURSIER, procuration à Isabelle RAMAIN
Madame Pauline DE BASQUIAT, procuration à Marina POUSSIGNOT

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MILLION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commission spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Sur le rapport de Madame Isabelle RAMAIN et sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : accepte de voter à main levée pour l'élection des membres des commissions communales.

Article 2 : élit les membres des commissions communales :

- Commission finances, administration et ressources humaines.

Candidatures :

Paul HESSENBRUCH, Marina POUSSIGNOT, Camel BOUAMRI, Anne COMBE, Mickael GUICHARD, Paul STOUVER, Pauline de BASQUIAT.

Ont obtenu 15 voix :

Paul HESSENBRUCH (vice-président), Marina POUSSIGNOT, Camel BOUAMRI, Anne COMBE, Mickael GUICHARD, Paul STOUVER, Pauline de BASQUIAT.

- Commission bâtiments et patrimoine.

Candidatures :

Paul STOUVER, Frédéric MILLION, Angèle LAINE, Camel BOUAMRI, Anne COMBE, Guillaume NOIR, Séverine BOYER.

Ont obtenu 15 voix :

Paul STOUVER (vice-président), Frédéric MILLION, Angèle LAINE, Camel BOUAMRI, Anne COMBE, Guillaume NOIR, Séverine BOYER.

OBJET :

Election des membres des
commissions communales

07/2026

NOTA : - Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le : 31/03/2026
Que la convocation du
Conseil avait été faite le :
24/03/2026

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260330-072026MEMBRES-DE

- Commission voiries et gestion des eaux.

Candidatures :

Angèle LAINE, Paul HESSENBRUCH, Frédéric MILLION, Mickael GUICHARD, Lucie MARCHAL, Guillaume NOIR, Laurent LOPEZ.

Ont obtenu 15 voix :

Angèle LAINE (vice-présidente), Paul HESSENBRUCH, Frédéric MILLION, Mickael GUICHARD, Lucie MARCHAL, Guillaume NOIR, Laurent LOPEZ.

- Commission urbanisme et juridique.

Candidatures :

Anne COMBE, Frédéric MILLION, Angèle LAINE, Mickael GUICHARD, Stéphanie BOURSIER, Pauline de BASQUIAT, Laurent LOPEZ.

Ont obtenu 15 voix :

Anne COMBE (vice-présidente), Frédéric MILLION, Angèle LAINE, Mickael GUICHARD, Stéphanie BOURSIER, Pauline de BASQUIAT, Laurent LOPEZ.

- Commission vie locale, jeunesse et communication.

Candidatures :

Marina POUSSIGNOT, Paul HESSENBRUCH, Frédéric MILLION, Stéphanie BOURSIER, Lucie MARCHAL, Guillaume NOIR, Séverine BOYER.

Ont obtenu 15 voix :

Marina POUSSIGNOT (vice-présidente), Paul HESSENBRUCH, Frédéric MILLION, Stéphanie BOURSIER, Lucie MARCHAL, Guillaume NOIR, Séverine BOYER.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGENVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Angèle LAINE, Madame Anne COMBE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Séverine BOYER, Monsieur Laurent LOPEZ.

Absents excusés :

Monsieur Camel BOUAMRI, procuration à Paul HESSENBRUCH
Madame Stéphanie BOURSIER, procuration à Isabelle RAMAIN
Madame Pauline DE BASQUIAT, procuration à Marina POUSSIGNOT

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MILLION

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Délibère et décide, à l'unanimité

Article 1 : de voter à main levée pour l'élection des membres de la CAO.

Article 2 : de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

	Voix
Paul HESSENBRUCH	15
Mickaël GUICHARD	
Paul STOUDEUR	

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Liste 1 : Paul HESSENBRUCH, Mickaël GUICHARD, Paul STOUDEUR.

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 31/03/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le : 24/03/2026

Le Maire,

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

OBJET :

Election des membres de la
commission d'appel d'offres

08/2026

Membres suppléants
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3

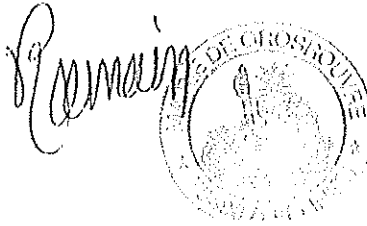
	Voix
Frédéric MILLION Lucie MARCHAL Laurent LOPEZ	15

Proclame élus les membres suppléants suivants :
Liste 1 : Frédéric MILLION, Lucie MARCHAL, Laurent LOPEZ.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'Isabelle Romain', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE GROSROULLE' and a central emblem featuring a figure holding a staff or scepter, likely a coat of arms or a symbol of the commune.

DEPARTEMENT
YVELINES
ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE G

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260330-092026CDSP-DE

EXTRAIT DU PROCES VERB

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Angèle LAINE, Madame Anne COMBE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Séverine BOYER, Monsieur Laurent LOPEZ.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

Absents excusés :

Monsieur Camel BOUAMRI, procuration à Paul HESSENBRUCH

Madame Stéphanie BOURSIER, procuration à Isabelle RAMAIN

Madame Pauline DE BASQUIAT, procuration à Marina POUSSIGNOT

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MILLION

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Délibère et décide, à l'unanimité

Article 1 : de voter à main levée pour l'élection des membres de la CDSP.

Article 2 : de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

	Voix
Paul HESSENBRUCH	15
Mickael GUICHARD	
Paul STOUDEUR	

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Liste 1 : Paul HESSENBRUCH, Mickael GUICHARD, Paul STOUDEUR.

OBJET :

Election des membres de la
commission de délégation de
service public

09/2026

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 31/03/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le : 24/03/2026

Le Maire,

Membres suppléants
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3

	Voix
Frédéric MILLION Lucie MARCHAL Laurent LOPEZ	15

Proclame élus les membres suppléants suivants :
Liste 1 : Frédéric MILLION, Lucie MARCHAL, Laurent LOPEZ.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



DEPARTEMENT
YVELINES
ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260330-102026SYNDICATS-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Angèle LAINE, Madame Anne COMBE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Séverine BOYER, Monsieur Laurent LOPEZ.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

Absents excusés :

Monsieur Camel BOUAMRI, procuration à Paul HESSENBRUCH
Madame Stéphanie BOURSIER, procuration à Isabelle RAMAIN
Madame Pauline DE BASQUIAT, procuration à Marina POUSSIGNOT

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MILLION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Délibère et décide, à l'unanimité

- Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.
- Article 2 : de désigner les représentants aux syndicats et organismes divers suivants :

Syndicats	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SEY	Paul HESSENBRUCH	Paul STOUDEUR
SIRYAE	Angèle LAINE	Laurent LOPEZ
USY	Guillaume NOIR	Camel BOUAMRI
CIG	Paul HESSENBRUCH	
PNR	Isabelle RAMAIN	Marina POUSSIGNOT
ONF	Lucie MARCHAL	Frédéric MILLION
SILY	Séverine BOYER	Guillaume NOIR
Au fil des pages	Paul STOUDEUR	Pauline de BASQUIAT
Correspondant défense	Paul HESSENBRUCH	
CLECT Budget CCY	Paul HESSENBRUCH	

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 31/03/2026
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 24/03/2026

Le Maire,

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



DEPARTEMENT
YVELINES
ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET
CANTON
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260330-112026CDE-DE

EXTRAIT DU PROCES VERB
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Angèle LAINE, Madame Anne COMBE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Séverine BOYER, Monsieur Laurent LOPEZ.

Absents excusés :

Monsieur Camel BOUAMRI, procuration à Paul HESSENBRUCH
Madame Stéphanie BOURSIER, procuration à Isabelle RAMAIN
Madame Pauline DE BASQUIAT, procuration à Marina POUSSIGNOT

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MILLION

Le conseil municipal,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Délibère et décide, à l'unanimité

- Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.
- Article 2 : élection des délégués du conseil municipal à la caisse des écoles :

Sont candidats :

- Camel BOUAMRI, Lucie MARCHAL, Séverine BOYER.

Ont obtenu :

Le vote, à la majorité absolue, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

- Camel BOUAMRI, Lucie MARCHAL, Séverine BOYER.

Sont nommés en tant que représentants de la ville au conseil d'administration de la Caisse des écoles, outre le maire, président de droit : Camel BOUAMRI, Lucie MARCHAL, Séverine BOYER.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



OBJET :

Désignation des délégués du conseil municipal comme membre de la caisse des écoles

11/2026

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 31/03/2026
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 24/03/2026

Le Maire,

DEPARTEMENT
YVELINES
ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260330-122026CCAS-DE

EXTRAIT DU PROCES VERB
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Angèle LAINE, Madame Anne COMBE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Séverine BOYER, Monsieur Laurent LOPEZ.

Absents excusés :

Monsieur Camel BOUAMRI, procuration à Paul HESSENBRUCH
Madame Stéphanie BOURSIER, procuration à Isabelle RAMAIN
Madame Pauline DE BASQUIAT, procuration à Marina POUSSIGNOT

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MILLION

Le conseil municipal,

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Délibère et décide à l'unanimité

Article 1 : de fixer à 8 le nombre de membres du CCAS (en plus du président) :

- 4 élus,
- 4 membres nommés par le maire.

Article 2 : de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS à main levée.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- LISTE 1 : Marina POUSSIGNOT, Mickaël GUICHARD, Stéphanie BOURSIER, Pauline de BASQUIAT.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- LISTE 1 : Marina POUSSIGNOT, Mickaël GUICHARD, Stéphanie BOURSIER, Pauline de BASQUIAT.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



Nombre
de Conseillers en exercice 15
de Présents 12
de Votants 15

OBJET :

Elections des membres du
conseil municipal au conseil
d'administration du C.C.A.S

12/2026

NOTA : - Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le : 31/03/2026
Que la convocation du
Conseil avait été faite le :
24/03/2026

Le Maire,

DEPARTEMENT
YVELINES
ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260330-132026INDEM-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Angèle LAINE, Madame Anne COMBE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Monsieur Paul STOUWER, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Séverine BOYER, Monsieur Laurent LOPEZ.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

Absents excusés :

Monsieur Camel BOUAMRI, procuration à Paul HESSENBRUCH
Madame Stéphanie BOURSIER, procuration à Isabelle RAMAIN
Madame Pauline DE BASQUIAT, procuration à Marina POUSSIGNOT

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MILLION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, Considérant la demande du Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 940 habitants,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération.

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 2 : précise que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



OBJET :
Indemnités de fonctions des
élus
13/2026

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 31/03/2026
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 24/03/2026

Le Maire,

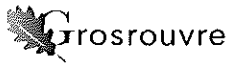


Tableau récapitulatif des indemnités des élus

NOM	PRENOM	FONCTION	pourcentage indice 1027	montant indemnité brut
RAMAIN	Isabelle	Maire	43%	1 767,52 €
HESENBRUCH	Paul	1er adjoint	10%	411,05 €
POUSSIGNOT	Marina	2eme adjoint	10%	411,05 €
STOUDER	Paul	3eme adjoint	10%	411,05 €
COMBE	Anne	4eme adjoint	10%	411,05 €
LAINE	Angèle	conseillère municipale	4%	164,42 €
GUICHARD	Mickael	conseiller municipal	4%	164,42 €

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGENVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etalent présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Angèle LAINE, Madame Anne COMBE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Monsieur Paul STODER, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Séverine BOYER, Monsieur Laurent LOPEZ.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

Absents excusés :

Monsieur Camel BOUAMRI, procuration à Paul HESSENBRUCH
Madame Stéphanie BOURSIER, procuration à Isabelle RAMAIN
Madame Pauline DE BASQUIAT, procuration à Marina POUSSIGNOT

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MILLION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- ARTICLE 1 : De déléguer au Maire les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, de services et de travaux dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée à date de passation du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

OBJET :

Délégations du conseil
municipal au maire
(délégation permanente)

14/2026

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 31/03/2026
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 24/03/2026

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260330-142026DELEG-DE

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000 € ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du territoire ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Le conseil municipal autorise le maire à transmettre et signer tout document administratif et technique, y compris les conventions, afférent à l'obtention desdites subventions.

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- **ARTICLE 2 :** D'autoriser que les compétences déléguées par le conseil municipal fassent l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Raimain". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE CROSROULE" around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building.

DEPARTEMENT
YVELINES
ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260330-152026COMPL-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Angèle LAINE, Madame Anne COMBE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Séverine BOYER, Monsieur Laurent LOPEZ.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

Absents excusés :

Monsieur Camel BOUAMRI, procuration à Paul HESSENBRUCH
Madame Stéphanie BOURSIER, procuration à Isabelle RAMAIN
Madame Pauline DE BASQUIAT, procuration à Marina POUSSIGNOT

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MILLION

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 février 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

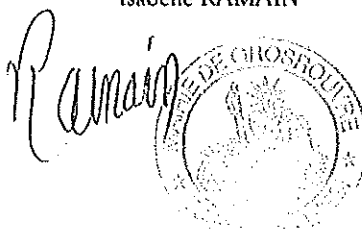
Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



OBJET :

Participation à la
complémentaire santé des
agents communaux.

15/2026

NOTA : - Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le : 31/03/2026
Que la convocation du
Conseil avait été faite le :
24/03/2026

Le Maire,